



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 10 septembre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (cappei) ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 ;
Vu la circulaire du 12 février 2021 .

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture du registre des inscriptions au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2027. Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article 2 : Les inscriptions seront ouvertes du **28 septembre 2026, 12h au 16 octobre 2026, 00h.**

Article 3 : Les candidats s'inscriront au Cappei sur CYCLADES :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil>

La note aux candidats 2027 sera à télécharger sur le site de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours, métiers et ressources, onglet « certifications » puis « Cappei ».

Les pièces justificatives devront être fournies au plus tard **le 16 octobre 2026, 00h.**

Article 4 : Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus sera rejetée.

Article 5 : Une formation préparant au Cappei sera organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pierre-François MOURIER